Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_03-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-10-03

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

PATRIMOINE – CESSION DE L'APPARTEMENT SITUE 1 RUE DU MARCHE

Rapporteur : Patrick Collet, Adjoint

La commune est propriétaire d'un appartement de type T2 situé au 1er étage de l'immeuble sis 1 rue du Marché, cadastré section AD n°93. Ce logement est actuellement occupé par M. Guy Beaudouin.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a étudié l'opportunité de céder ce bien. À cette fin, plusieurs démarches préalables ont été engagées : réalisation des diagnostics techniques obligatoires, évaluation de la valeur vénale du logement par le service du Domaine et examen des conditions réglementaires applicables à la vente d'un logement social occupé.

Les diagnostics réalisés en avril 2026 mettent en évidence un logement ancien, classé F au diagnostic de performance énergétique. À défaut de cession, des travaux d'amélioration énergétique devraient être envisagés dans les prochaines années afin de maintenir le logement dans des conditions de location conformes à la réglementation.

Le logement étant conventionné au titre du logement social, sa vente nécessite la mise en œuvre d'une procédure spécifique comprenant notamment l'autorisation de l'État et la résiliation de la convention APL attachée au bien. Ces démarches seront engagées après l'approbation de la cession par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_03-DE

Par avis du 15 avril 2026, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 42 000 €.

Conformément aux dispositions applicables aux logements locatifs sociaux, le logement a été proposé en priorité à son occupant. M. Guy Beaudouin a fait part de son souhait d'en devenir propriétaire au prix de 42 000 €.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et suivants relatifs à la vente des logements locatifs sociaux

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 15 avril 2026 estimant la valeur vénale du bien à 42 000 €,

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement situé 1 rue du Marché, cadastré section AD n°93,

Considérant que ce logement est actuellement occupé par M. Guy Beaudouin, bénéficiaire du droit de priorité prévu par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le souhait de M. Guy Beaudouin d'acquérir ledit logement,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien dans le cadre de sa gestion patrimoniale,

Après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la cession à M. Guy Beaudouin de l'appartement communal situé 1 rue du Marché,**
- **De fixer le prix de vente à 42 000 € hors frais d'acte,**
- **De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,**
- **De confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Plélan-le-Grand,**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

